



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des territoires de l'Yonne**

Service Forêt, Risques, Eau et Nature
Unité Risques Naturels

Affaire suivie par : Mimoun BOUDIA
Tél : 03 86 48 42 95
ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr

Auxerre, le **8 JUIN 2026**

La directrice départementale des territoires

à

Destinataires in fine

Mesdames et Messieurs les Maires,

La révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation par ruissellement (PPRr) du Chablisienn sur votre commune a été prescrit le 02 février 2026.

Les modalités d'association avec votre collectivité et les organismes associés, visées dans cet arrêté, ont été mises en œuvre. La version finalisée du dossier du PPRr qui vous est soumise tient compte des diverses remarques émises lors de ces échanges, dès lors que celles-ci ne remettaient pas en cause les principes de protection des biens et des personnes.

Le dossier du PPRr établi pour votre commune, annexé au présent courrier en format papier et sur une clé USB, comprend :

- une note de présentation ;
- une cartographie des aléas ;
- une cartographie des enjeux ;
- une cartographie du zonage ;
- un règlement, listant les constructions et occupations du sol autorisées en zone inondable et les prescriptions associées le cas échéant. Ce document fixe également des mesures (dont certaines obligatoires) de prévention, de protection, de sauvegarde et de réduction de la vulnérabilité à charge de la commune, des gestionnaires d'ERP, des exploitants de réseaux, des entreprises et des particuliers.

Je vous remercie de ne pas faire d'annotation aux documents papiers (ceux-ci seront utilisés pour la phase d'enquête publique).

Conformément à l'article R.562-7 du code de l'Environnement, il appartient au conseil municipal de donner un avis sur ce dossier dans un délai de deux mois à compter de la réception du présent courrier, soit au plus tard le 05 août 2026. En l'absence de réponse de votre part à cette date, votre avis sera considéré comme tacitement favorable.

L'avis est à adresser à l'Unité Risques Naturels du Service Forêt, Risques, Eau et Nature de la Direction Départementale des Territoires (DDT89/SEFREN/URN) soit :

- par voie postale à l'adresse ci-dessous :

DDT de l'Yonne
SEFREN
URN
3, rue Monge
89 011 Auxerre cedex

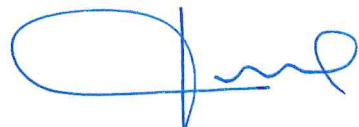
– par voie électronique à l'adresse mail suivante :

ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr

L'avis recueilli lors de cette phase de consultation administrative sera annexé au dossier d'enquête publique. À cette occasion, conformément à l'article R.562-8 du code de l'Environnement, vous serez entendu par le commissaire enquêteur.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires, à l'assurance de ma considération distinguée.

La directrice départementale



Manuella INES

Liste des destinataires :

Mairie de Beine
Mairie de Béru
Mairie de Chablis
Mairie de Chemilly-sur-Serein
Mairie de Chichée
Mairie de Chitry-le-Fort
Mairie de Collan
Mairie de Courgis
Mairie de Fleys
Mairie de Fontenay-près-Chablis
Mairie de La Chapelle Vaupelteigne
Mairie de Lignorelles
Mairie de Ligny-le-Châtel
Mairie de Maligny
Mairie de Poilly-sur-Serein
Mairie de Préhy
Mairie de Saint-Cyr-les-Colons
Mairie de Villy
Mairie de Viviers